

MAIRIE DE
57670 LENING



ARRETE n° 01/2022

ARRETE PORTANT INTERDICTION DES DEPOTS SAUVAGES

Nous, Maire de la commune de Lening,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L541-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU les modalités de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Lening

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610.5, R 632.1, R 635.8, R644.2

Considérant qu'il est constaté fréquemment que des dépôts et déversements de déchets de toute nature souillent l'espace communal public ou privé,

Considérant qu'un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées est assuré sur au sein de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à la salubrité publique et à la propreté des voies de la commune et propriétés riveraines de la publique,

ARRÊTE

Article 1 : Les dépôts sauvages d'ordures ou de détritrus de quelque nature que ce soit (véhicules, ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, ferrailles, gravats ...) sont interdits sur l'ensemble des voies publics et sur le domaine public de la commune

Article 2 : En cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets pourra être mis en demeure de se conformer à la réglementation et de procéder à l'élimination des déchets. A défaut d'exécution, une amende administrative pourra être prononcée contre l'auteur de l'infraction ;

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle, Madame la Sous Préfète de Sarrebourg/Château Salins, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de la COB de Dieuze.

Fait à LENING, le 7/01/2022

Le Maire

Antoine ERNST

